



Commentry

ARRÊTÉ **PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE** **DU STATIONNEMENT PLACE DU CHAMP DE FOIRE A L'OCCASION** **DU CIRQUE ZAVATTA**

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, Articles L.2212-1 et 2, et 2213-6,

Vu la réglementation sur la sécurité des spectacles de cirques et des chapiteaux,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, ses articles L2125-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 avril 2025 portant sur la tarification des services municipaux concernant l'occupation du domaine public,

Vu l'Avis du Maire,

Vu l'Avis de la Police Municipale,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant la demande formulée par le cirque ZAVATTA sollicitant un emplacement place du Champ de Foire à Commentry **du 20 au 27 octobre 2026** pour présenter un spectacle de cirque sans animaux.

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur ladite place et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTONS :

Article premier : Le responsable du Cirque ZAVATTA est autorisé à s'installer place du Champ de Foire à Commentry du 20 au 27 octobre 2026 pour la présentation de son spectacle de cirque. Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la place du Champ de Foire et réservés aux véhicules du cirque.

L'autorisation de représentation est assujettie à la présentation de : la licence d'entrepreneur de spectacles, l'assurance responsabilité civile, le certificat de capacité (présentation d'animaux), l'extrait de l'inscription au registre du commerce (Kbis), la fiche technique du chapiteau (jointe à la demande).

Article 2 : Le Centre Technique Municipal de la Commune mettra les panneaux de signalisation nécessaire.

Article 3 : Il appartient au permissionnaire de solliciter le branchement électrique. Un point d'eau sera disponible aux abords de la place.



Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry

Place du 14 Juillet

03600 COMMENTRY

☎ 04.70.08.33.30

🌐 www.commentry.fr



Article 4 : Des panneaux publicitaires sur le domaine public pourront être installés sans causer de gêne aux automobilistes et aux piétons. Il est interdit toutefois de coller et d'apposer de la publicité telle que des affiches, banderoles sur le mobilier urbain.

Article 5 : Aussitôt après la fin de la manifestation, la Place du Champ de foire devra être restituée dans le même état qu'à l'arrivée.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des représentations et pendant toute la durée celles-ci.

Article 7 : L'occupation du domaine public, objet de la présente demande, est assujettie à la redevance ci-dessous, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 :

- 60 € par jour de représentation pour les spectacles pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes.
- 120 € par jour de représentation pour les spectacles pouvant accueillir plus de 300 personnes.
- Caution de 150 €.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr, à compter du 5 septembre 2026.

Article 9 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMENTRY, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le trois septembre deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité,*


Thierry VERGE